

DÉCLARATION D'AFFILIATION DU CONJOINT COLLABORATEUR

17100

► Identité du professio	nnel libéral			
Référence Cipav :				
N° de Sécurité sociale :				
Nom :				
Prénom :				
Date de naissance :				
► Identité du conjoint d	collaborateur			
N° de Sécurité sociale :				
Nom:				
Prénom :				
Date de naissance :				
► Votre adresse				
► Vos coordonnées				
vos coordonnees				
Téléphone fixe :	Téléphone portable :			
E-mail :@				
Votre situation famili	ale			
Marié(e)/Pacsé(e) le : À :				
Collaboration débutée le :				

Vos options de cotisations cochez les cases correspondant à vos choix

Le conjoint collaborateur choisit l'assiette sur laquelle ses cotisations seront calculées. Nous vous invitons à vous reporter à la notice explicative avant de cocher la case se rapportant à votre demande.

	■ <u>Régime de base</u>
	Option 1 (forfait de 2 077 €)
	Sans partage de revenu :
	Option 2 (calcul sur 25 % du revenu du professionnel libéral)
	Option 3 (calcul sur 50 % du revenu du professionnel libéral)
	Avec partage de revenu* :
	Option 4 (calcul sur 25 % du revenu du professionnel libéral)
	Option 5 (calcul sur 50 % du revenu du professionnel libéral)
	cas de choix pour les options 4 ou 5, le professionnel libéral doit donner son accord et signer ci-dessous car ces options entraînent le partage cotisations et des droits pour chacun des conjoints. « Bon pour accord pour l'option 4 ou 5 avec partage de revenu et de droits». Signature du professionnel libéral :
	■ <u>Régime de retraite complémentaire</u>
	Option A (calcul sur 25 % de la cotisation du professionnel libéral)
	Option B (calcul sur 50 % de la cotisation du professionnel libéral)
	■ <u>Régime de l'invalidité décès</u>
	Ontion A (calculature 25.6), do la actiontion du professionnal libéral
	Option A (calcul sur 25 % de la cotisation du professionnel libéral) Option B (calcul sur 50 % de la cotisation du professionnel libéral)
	Contain D (Candar da 70 de la condantin da professionimo inscrai)
cor	Je déclare participer régulièrement à l'activité professionnelle de mon conjoint et avoir opté pour le statut de njoint collaborateur. Je m'engage à aviser immédiatement la Cipav si l'une des conditions d'affiliation n'était plus nplie et j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
Fai	t à : Signature du conjoint collaborateur :
	J'atteste sur l'honneur que mon conjoint apporte régulièrement son concours à l'exercice de mon activité
1.	ofessionnelle et avoir accompli les formalités au centre de formalités des entreprises (CFE).
1	Je joins à la présente copie de la notification de la déclaration délivrée par le CFE et une photocopie du livret famille faisant état de notre mariage ou le justificatif de la conclusion du pacs.
Fai	t à : Signature du professionnel libéral :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). Les données à caractère personnel que la Cipav collecte, de même que celles qui sont recueilles utérieurement, sont destinées à la Cipav en sa qualité de responsable du traitement. La Cipav veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Les prestataires de services de la Cipav peuvent être destinataires de services de la Cipav peuvent être destinataires de services de la Cipav peuvent être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales de la Cipav, réglementaires ou conventionnelles. Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@lacipav.fr en y joignant la copie de votre carte nationale d'identité.



NOTICE EXPLICATIVE DE LA DÉCLARATION DE CONJOINT COLLABORATEUR

Le conjoint qui participe régulièrement à l'activité libérale doit obligatoirement opter pour l'un des trois statuts suivants : conjoint collaborateur, conjoint associé ou conjoint salarié.

- Si vous choisissez le statut de conjoint salarié, vous relevez du régime général de la sécurité sociale.
- Si vous choisissez le statut de conjoint associé, vous êtes tenu(e) de cotiser aux régimes de retraite de base, complémentaire et de l'invalidité-décès, dans les mêmes conditions que le professionnel libéral. Vous devez dans ce cas remplir une déclaration d'affiliation, que vous pourrez télécharger sur notre site : lacipav.fr ou dans votre espace personnel : espace-personnel.lacipav.fr
- Si vous choisissez le statut de conjoint collaborateur, vous avez l'obligation de vous affilier en tant que conjoint collaborateur du professionnel libéral et de cotiser aux régimes de retraite de base, de retraite complémentaire et de l'invalidité-décès de la Cipav. L'option pour ce statut doit être demandée par le chef d'entreprise auprès du centre de formalités des entreprises (CFE).

Pièces à joindre pour votre affiliation en tant que conjoint la copie de la notification de la déclaration délivrée par le CFE collaborateur du professionnel libéral (CCPL)

- la déclaration d'affiliation du conjoint collaborateur complétée datée et signée
- la photocopie du livret de famille faisant état de votre mariage ou bien de la justification de la conclusion du PACS

LE STATUT DU CONJOINT COLLABORATEUR

Le statut de conjoint collaborateur concerne le conjoint marié ou pacsé, non associé, exerçant une activité régulière dans l'entreprise libérale, sans percevoir de rémunération.

→ le conjoint ne doit pas avoir la qualité d'associé(e)

→ le conjoint ne peut pas avoir d'activité salariée égale ou supérieure à un mi-temps

Le conjoint exerçant une activité non salariée ou une activité salariée au moins égale à un mi-temps est présumé ne pas exercer une activité régulière dans l'entreprise. Il lui est cependant possible d'apporter la preuve qu'il participe régulièrement à l'entreprise afin d'opter pour ce statut.

Le professionnel doit exercer à titre individuel sous forme libérale. S'il exerce en société, le statut de conjoint collaborateur n'est ouvert qu'au conjoint du gérant associé unique d'une EURL ou du gérant majoritaire d'une SARL dont la société ne dépasse pas 20 salariés.

LES COTISATIONS

■ Régime de base :

Le conjoint collaborateur du professionnel libéral choisit l'assiette sur laquelle ses cotisations d'assurance vieillesse de base seront calculées :

FORFAIT	Option 1	Cotisation forfaitaire de 2 077 € (équivalent à un revenu de 20 568 €)
SANS	Option 2	Calcul sur 25% du revenu du professionnel libéral
PARTAGE DE REVENU	Option 3	Calcul sur 50% du revenu du professionnel libéral
AVEC	Option 4	Calcul sur 25% du revenu du professionnel libéral
PARTAGE DE REVENU	Option 5	Calcul sur 50% du revenu du professionnel libéral

Pour les options 4 et 5 : l'accord du professionnel est nécessaire car ce choix entraîne le partage des cotisations et des droits pour chacun des conjoints. Les tranches de revenu sont alors réduites dans les mêmes proportions pour le conjoint collaborateur et le professionnel libéral avec un minimum de cotisation de 456 €.

Attention : en l'absence de choix les cotisations sont calculées sur le revenu forfaitaire.

Les conditions d'acquisition de points, de validation de trimestres et de service de la pension sont les mêmes que pour le professionnel libéral.

■ Régime de retraite complémentaire :

Option A	Calcul sur 25% de la cotisation du professionnel libéral
Option B	Calcul sur 50% de la cotisation du professionnel libéral

Attention : si aucun choix n'est effectué, la cotisation est égale à 25% de celle du professionnel libéral.

Le nombre de points attribué est fonction du choix du conjoint.

■ Régime de l'invalidité décès :

Option A	Calcul sur 25% de la cotisation du professionnel libéral
Option B	Calcul sur 50% de la cotisation du professionnel libéral

Attention : si aucun choix n'est effectué, la cotisation est égale à 25% de celle du professionnel libéral.

Les prestations sont égales au quart ou à la moitié de celles prévues pour le professionnel.

LA DURÉE ET LE RENOUVELLEMENT DU CHOIX

Le conjoint collaborateur doit effectuer son choix, par écrit, **60 jours au plus tard** suivant l'envoi de son avis d'affiliation et avant tout versement de cotisations.

Le choix de l'assiette retenue est reconduit pour une durée de **trois ans renouvelable**, sauf demande contraire du conjoint collaborateur (et du professionnel libéral en cas d'option 4 et 5). Cette demande doit alors être faite par écrit au plus tard avant le **1**^{er} décembre de la 3° année.